

Département
du **Doubs**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Arrondissement
de **Besançon**

**COMMUNE DE VUILLAFANS
25840**

Canton
d'**Ornans**

Copie du procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints

L'an deux mille quatorze, le trente du mois de mars, à dix heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de VUILLAFANS.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Quété Gérard	Gasser-Bize Isabelle	Minary Michel
Bourquin Michel	Therage Colette	Romain Adrien
Curie Claude	Perret Gentil Sylvie	Cardeur Bernard
Eme Joël	Boîteux Marie Paule	Renaud Adeline
Wozny Bernard	Houser Michelle	Jeanningros Rémi

Absents : néant.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Célestin CATTANEO, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leur fonction. Madame Marie-Paule BOITEUX a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Election du Maire

Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame Adeline RENAUD et Madame Marie-Paule BOITEUX.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a

déposée lui-même dans l'urne. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
QUÉTÉ Gérard	14	Quatorze

Proclamation de l'élection du Maire

Monsieur Gérard QUÉTÉ a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Election des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Gérard QUÉTÉ élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Election du premier adjoint - premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
BOURQUIN Michel	14	Quatorze

Proclamation de l'élection du premier adjoint

Monsieur Michel BOURQUIN a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

Election du deuxième adjoint - premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
CURIE Claude	14	Quatorze

Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

Monsieur Claude CURIE a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

Election du troisième adjoint - premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
EME Joël	14	Quatorze

Proclamation de l'élection du troisième adjoint

Monsieur Joël EME a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

Election du quatrième adjoint - premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
WOZNY Bernard	14	Quatorze

Proclamation de l'élection du quatrième adjoint

Monsieur Bernard WOZNY a été proclamé quatrième adjoint et immédiatement installé.

Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le trente mars deux mille quatorze, à onze heures quarante cinq minutes, en double exemplaire (dont un transmis aux services de l'Etat) a été, après lecture, signé par le Maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.